



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2025

Le jeudi 10 avril 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 25

VOTANTS : 34

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Thibault PETIT donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Hafid IABASSEN donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE, Christine DENIS donne procuration à Bastien REDDING, Uriell MARQUEZ donne procuration à Dalila KHORBI, Mustafa HECIMOVIC donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Annie TOUSSAINT, Maria GUIDEC donne procuration à Isabelle MOSER

**Absent :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Bastien REDDING

\*\*\*\*

**Objet : Actualisation du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les emplois de la commune sont créés par délibération de l'organe délibérant, en application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre des évolutions de fonctions de certains agents, il est nécessaire d'actualiser le

tableau des effectifs, comme suit :

- Le Responsable du service urbanisme – foncier :  
Ces nouvelles missions seront les suivantes : l'agent assure dorénavant la coordination de l'activité entre l'instructeur et l'assistante, le contrôle, le suivi et le contentieux des dossiers d'urbanisme et la gestion du service.  
L'emploi de l'agent aura lieu sur le grade des rédacteurs territoriaux, à temps complet, de catégorie B, dans la filière administrative.
  
- Le Responsable adjoint comptabilité et budget :  
Ces nouvelles missions seront les suivantes : l'agent sera chargé de superviser la gestion budgétaire et comptable de la collectivité tout en accompagnant les différents services dans le développement d'une administration financière support.  
L'emploi de l'agent aura lieu sur le grade des rédacteurs territoriaux, à temps complet, de catégorie B, dans la filière administrative ou sur les grades d'adjoints administratifs, à temps complet, de catégorie C, dans la filière administrative.

Dans le cadre de ses processus de recrutement, la ville de Montigny-lès-Cormeilles respecte le principe de priorité de l'accès à l'emploi public des agents titulaires.

Toutefois, dans certains secteurs, les besoins nombreux sur l'ensemble des collectivités engendrent une pénurie de candidats qualifiés. La carence de candidatures de fonctionnaires, qu'elles soient internes ou externes, impose de procéder au recrutement d'agents contractuels.

Aussi, ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie prévue dans le tableau des effectifs, dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme du niveau concerné par le cadre d'emploi correspondant et/ou d'une expérience professionnelle confirmée.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant et l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire, dans les conditions instaurées par le Conseil municipal. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs, pour tenir compte des évolutions des missions du Responsable du service urbanisme – foncier et du Responsable adjoint comptabilité et budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 2° ,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs de la Ville,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que dans le cadre des évolutions de fonctions du Responsable du service urbanisme - foncier, il est nécessaire de créer un poste pour le recrutement d'un responsable, sur le grade des rédacteurs territoriaux, à temps complet, de catégorie B, dans la filière administrative,

Considérant que dans le cadre des évolutions de fonctions du Responsable adjoint comptabilité et budget, il est nécessaire de créer un poste pour le recrutement d'un responsable adjoint, sur le grade des rédacteurs territoriaux, à temps complet, de catégorie B, dans la filière administrative, et sur le grade des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, de catégorie C, dans la filière administrative,

Considérant qu'il convient de créer ces postes et de définir les conditions de recrutement d'un agent contractuel pour occuper ses fonctions, en tant que de besoin,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : DE CRÉER un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet, de catégorie B, dans la filière administrative.

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Responsable du service urbanisme / foncier	Rédacteur	100 %	Nouvelles fonctions	L'agent assure la coordination de l'activité entre l'instructeur et l'assistante, le contrôle, le suivi et le contentieux des dossiers d'urbanisme et la gestion du service

**Article 2** : DE CRÉER un emploi permanent de Responsable adjoint comptabilité et budget, sur le grade des rédacteurs territoriaux, à temps complet, de catégorie B, dans la filière administrative ou sur les grades d'adjoints administratifs, à temps complet, de catégorie C, dans la filière administrative.

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Responsable adjoint comptabilité et budget	Cadre d'emploi des adjoints administratif et grade de rédacteur	100 %	Evolution de missions	Superviser la gestion budgétaire et comptable de la collectivité tout en accompagnant les différents services dans le développement d'une administration financière support

**Article 3 :** DE PRÉCISER que dans le cas où ces postes ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, ils pourront l'être par des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

**Article 4 :** DE PRÉCISER que les candidats à ces emplois devront être titulaires au minimum d'un diplôme de niveau concerné par le cadre d'emploi correspondant et/ou d'une expérience professionnelle confirmée.

**Article 5 :** DE DIRE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi afférent à ces postes.

**Article 6 :** DE PRÉCISER que dans le cas où ces postes ne pourraient être pourvu par un agent titulaire, l'agent contractuel qui sera recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable dans la collectivité et selon les conditions précisées par les délibérations y afférentes.

**Article 7 :** DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

**Article 8 :** DE DIRE que les crédits seront prévus au budget.

**Article 9 :** DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

N° DEL25\_032

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Huchin".

Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 11/04/2025